

## Région Bretagne

### Développement des emplois associatifs d'intérêt régional (EAIR)

#### *Pourquoi ?*

---

##### **Les finalités du dispositif**

Développement des activités : Oui

Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi : Non

Création d'emplois : Oui

Consolidation ou pérennisation des emplois : Oui

#### *Quelles sont les conditions requises pour être bénéficiaire du dispositif ?*

---

##### **- Critères relatifs aux salariés**

- Le·la salarié·e sera de préférence :
  - Un·e jeune de moins de 30 ans ;
  - Ou une personne en réorientation professionnelle de plus de 45 ans.

##### **- Critères relatifs aux employeurs**

- L'association doit avoir un réel projet de développement structurant et de consolidation de son activité ;
- L'association doit démontrer la réalité de la dynamique collective du projet (nombre et diversité des adhérents, conseil d'administration actif, élaboration d'un rapport d'activité, vigilance sur sa structuration et sur son organisation interne en matière d'égalité femmes/hommes...).

##### **- Lien de l'emploi avec un projet spécifique**

Seront soutenus les projets, en concordance avec les politiques de la Région dans le cadre :

- Soit d'une action conduite sur l'ensemble du territoire régional,
- Soit d'une action à caractère expérimental ou socialement innovant en réponse à un besoin non satisfait du territoire,
- Soit d'une démarche de mutualisation ou de fusion d'associations nécessitant la mise en place d'un poste spécifique,
- De toute politique spécifique choisie comme thème d'un appel à projet annuel, pour la création de postes de développeurs d'activité en priorité.

# Dispositifs régionaux d'aide à l'emploi

## - Type de contrat éligible au dispositif

- Création ex-nihilo d'un poste en CDI,
- Création d'un poste en CDI par transformation d'un CDD en CDI dans les 12 mois suivants l'embauche,
- Recrutement en CDD avec, au plus tard à l'issue de la seconde année, transformation du CDD en CDI,
- Un emploi mutualisé entre plusieurs associations est possible,
- Une attention sera portée sur la création de l'emploi dans le cadre d'un groupement d'employeurs,
- Un EAIR peut être mis en place dans une association sous la forme de deux postes,
- Les emplois créés seront prioritairement des emplois à temps plein et au minimum des emplois à mi-temps.

## *Nature du dispositif et ses modalités*

---

### - Durée de l'aide

- 3 ans maximum à taux plein constitué de 3 affectations annuelles, réparties en 2 périodes, la première de 2 ans suivis d'une expertise, et complété d'un an dans le cas où la consolidation est en bonne voie.

### - Montant de l'aide

- Maximum 38 000 € pour un ETP, répartis généralement de la manière suivante :

Année 1	Année 2	Année 3
15 000 €	14 000 €	9 000 €

### - Calendrier spécifique ou demande des aides possible tout au long de l'année ?

- Pour que la demande soit recevable, le dossier réputé complet par le service instructeur doit être déposé auprès de la Région Bretagne à minima 2 mois avant la date d'embauche.

### - Suivi de la mise en œuvre du dispositif

- L'aide de la deuxième année ne sera accordée que sur justification de la présence du salarié sur le poste pendant la première année.
- Dans le cas général d'un CDI, avant la fin de la seconde année, une instruction complémentaire sera menée afin d'évaluer l'adéquation avec le projet initial et ses ambitions, et portera en particulier sur les équilibres financiers de l'association et sa capacité prévisionnelle à pérenniser le poste en l'absence de l'aide régionale à partir de la 4ème année.
- Dans le cas d'une embauche initiale en CDD ? l'instruction sera menée avant la fin du contrat et l'aide sera répartie sur les trois années en fonction des résultats de cette analyse.

# Dispositifs régionaux d'aide à l'emploi

- Le Mouvement associatif sera associé au suivi du dispositif et à son pilotage ainsi qu'à la préparation des appels à projets.
  - **Possibilités de renouvellement de l'aide :**
- Par association et par période de trois ans, un seul emploi vivant peut être aidé par la Région.
- A titre exceptionnel, un second emploi pourra être soutenu lorsqu'il s'agira de dupliquer un projet sur un autre territoire breton.

## *Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?*

---

- **Possibilités de cumul de l'aide à l'emploi régionale avec d'autres dispositifs**
- Un EAIR est cumulable avec d'autres aides à l'emploi accordées par d'autres financeurs publics.
- Le cumul d'aides publiques est possible, tant que le montant total des aides publiques ne peut dépasser le coût de l'emploi.

## *Qui contacter pour réaliser la démarche ?*

---

**Service Innovation Sociale et Economie Sociale et Solidaire (SISESS / DIRECO)**  
283, avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 RENNES cedex 7

[sisess@bretagne.bzh](mailto:sisess@bretagne.bzh)

Tel : 02 99 27 12 82

Avec le soutien de

